



Loi NOME, moratoire Photovoltaïque, redéfinition structurelle des marchés gaziers, smart grids, voitures électriques.... L'actualité énergies a rarement été aussi dense.

Nous avons choisi en ce début d'année un zoom pratique sur les taxes de votre facture d'électricité, qui ne manqueront pas d'avoir un impact à la hausse sur votre budget énergie.

L'actualité nextep® pour ce mois de mars n'est pas moins dense : déménagement le 1^{er} mars, Participation au Forum des Acheteurs et Vendeurs d'énergies le 18 mars, ainsi que notre présence au salon NEED à Bordeaux le 24 mars.

Bonne lecture !

Lionel CAUDRON
Président



ACTUALITES :

Taxes sur l'électricité – Nouveautés 2011

1. Evolution des Taxes Locales et nouvelle taxe

La loi NOME impose une mise en conformité des Taxes Locales d'Electricité avec une Directive Européenne visant à uniformiser les règles de taxation des énergies afin de limiter les distorsions de concurrence.

Les **Taxes Locales d'Electricité : TLE**, concernant les sites de puissance maximale souscrite inférieure à 250 kVA, constituées d'une taxe communale et d'une taxe départementale calculées sur une part de la facture hors taxes (consommation + abonnement). Sont remplacées par 2 Taxes :

- **TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité**
- **TDCFE : Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité**

Le montant de ces taxes en €/MWh dépend de la puissance maximale souscrite et du type d'usage : professionnel et non-professionnel.

Les coefficients multiplicateurs doivent être fixés par les conseillers municipaux (taxe communale) et généraux (taxe départementale) avant le 1er octobre de chaque année, pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante, et sont plafonnés respectivement à 8€/MWh et 4€/MWh. Pour 2011, les coefficients communaux et départementaux de 2010 sont appliqués, le cas échéant dans la limite des plafonds.

Pour les sites de puissance > à 250 kVA, les TCCFE et TDCFE sont non applicables sauf pour les sites considérés à usage 'non professionnel', c'est-à-dire les sites appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Par ailleurs une nouvelle taxe est créée, la **TICFE : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité**, reversée à l'Etat et **applicable à tous les Points de Livraison ayant une puissance supérieure à 250 kVA**, sauf certains cas d'exonération prévus par décret pour certains usages de l'électricité. **La TICFE s'élève à 0,5€/MWh.**

2. La CSPE - Contribution au Service Public de l'Electricité Gelée depuis 2004,

Elle **passse de 4,5 €/MWh à 7,5 €/MWh**, par application de la Loi de Finances 2011, dont les stipulations principales sur ce volet sont les suivantes :

- instauration d'un plafonnement à 3 €/MWh de l'évolution annuelle de la CSPE
- application automatique de la proposition annuelle par la CRE du montant unitaire, en l'absence d'une décision explicite du ministre.

Le rapport public 2010 de la Cour des Comptes daté du 17/01/2011 constate un déficit croissant du mécanisme de compensation, et recommande, une mise à plat du système.

Pour 2011, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) évalue à **12,90 euros/MWh**, la contribution qui serait nécessaire pour compenser les charges prévisionnelles correspondant principalement, pour les opérateurs électriques qui les supportent, les surcoûts résultant des politiques de soutien aux énergies renouvelables, de la péréquation tarifaire des DOM-TOM et de la Corse, et des dispositions sociales liées au prix de l'électricité.

3. Pas de modification de la **CTA – Contribution au Tarif d'Acheminement**, qui pour rappel correspond à un pourcentage du prix d'acheminement de l'électricité. Elle est indépendante du fournisseur, mais dépend de la catégorie du client. Cette contribution permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.
4. L'ensemble de ces taxes sont soumises à **TVA**, 5,5% ou 19,6% selon les cas.



Notre équipe déménage dans de nouveaux locaux !

A partir du **1er mars 2011**, vous pourrez nous joindre aux numéros et adresse suivants :

nextep® experts énergies

11/15 quai de Dion Bouton
Bâtiment B, 2ème étage
92800 PUTEAUX

Tel: +33 (0)1 75 61 12 80

Fax: +33 (0)1 75 61 12 99



EVENEMENTS:

■ 18 MARS - FORUM ACHETEURS ET VENDEURS D'ENERGIE - PARIS

Hôtel InterContinental Paris - Le Grand
2, rue Scribe - 75009 Paris.

Evènement organisé par :



nextep® animera la session:

Les leviers pour les clients finals sur le marché de l'électricité :

Evolutions technico-économiques, valorisation de la production, effacement, certificats d'énergie, Intérêt et les limites des contrats de services, les systèmes d'intelligence énergétique ...

■ 24 MARS – NEED : LE FORUM NOUVELLE ECONOMIE DURABLE- BORDEAUX



Place de la Bourse – 33300 Bordeaux
Présence **nextep®** salon exposant

■ 30 MARS – EFE : LES MATINEES DE L'ENERGIE – CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE



nextep® animera la session :

Comment valoriser au mieux vos certificats d'économies d'énergie ?

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS

EFE - 35, rue du Louvre 75002 Paris - Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22
inscriptions@efe.fr - www.efe.fr